

2021/010



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER** **Sur une portion de la Route du Port, le 17 mai 2021 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux intervenant sur la Route du Port, au niveau de la construction de l'immeuble LECA et en face des maisons PASQUALI et PELISSIER, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, et il convient dès lors de suspendre la circulation sur une portion donnée.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interrompue et interdite sur une portion de la Route du Port en raison de travaux situés devant l'immeuble en construction - parcelle F 1975 le 17 mai 2021 de 8h00 à 17h00.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 11 mai 2021

Le Maire,  
François GARIDACCI